



Le PPS

Le Plan Personnalisé de Santé, véritable feuille de route de votre parcours thérapeutique prévisionnel comprend, s'il est rempli de manière exhaustive, le diagnostic posé, les indications thérapeutiques, le ou les lieux de prise en charge, le médecin responsable de chacun des actes, la chronologie de ceux-ci, le calendrier prévisionnel des séances et des examens, les effets secondaires des traitements proposés...

Ce PPS, si vous l'acceptez, est transmis à votre médecin traitant.

